DISTRICT HAUTE MARNE DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2026-2027

BON A SAVOIR N°5

Article 24 – Procédure d'inscription à une FIA

- Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent.

 - **Soit par l'intermédiaire d'un club**,

 - **Soit individuellement**,

- La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier. Le siège du club doit être situé à **moins de 50 km du domicile du candidat**.
- Le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).
- Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après.
- Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en **qualité d'indépendant** conserve donc ce statut durant **deux saisons** au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent Statut.

Yannick DANDRELLE
Président de la CDSA

